

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.

Numéro de dossier : 3211-15-015

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire	Direction régionale du Centre-du-Québec	Pascal Beaulieu	11-07-2018	3
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Olivier Thériault	28-06-2018	2
3.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Direction générale de la Mauricie - Centre-du-Québec	Danielle Tremblay	03-07-2018	2
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Pierre Jutras	06-07-2018	3
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ	Karine Martel	12-07-2018	2
6.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Sonia Letendre	10-07-2018	2
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	Marie-France Blais	11-07-2018	2
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Vincent Chouinard-Thibodeau	13-07-2018	3
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques	Julie Veillette	09-07-2018	2
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Manuel Giurgiu	26-07-2018	9

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et Fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-11-01	
Présentation du projet : Le projet consiste à poursuivre l'augmentation de la production laitière sur le lieu d'élevage principal de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C, en construisant de nouvelles infrastructures d'élevage. L'objectif est de regrouper la production sur un seul site d'une capacité de 2 500 unités animales. Le projet sera divisé en trois phases d'exploitation, chacune d'elles d'une durée variable en fonction de la croissance de la ferme.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMOT	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?


L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Consultation publique
 - Référence à l'étude d'impact : QC-3
 - Texte du commentaire : Il est mentionné qu'aucun commentaire n'a été émis par les membres du conseil de la MRC suite à la présentation, mais on ne dit pas si des citoyens ont assisté à la séance et quels commentaires ils ont émis le cas échéant. Les séances du conseil de la MRC sont publiques et il est donc possible que des citoyens se soient présentés. Cet aspect doit être traité pour bien comprendre les résultats de cette consultation, conformément au point 1.2 de la partie 1 de la directive.
-
- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur
 - Référence à l'étude d'impact : QC-10
 - Texte du commentaire : Il faut être capable de voir et comprendre comment le projet s'arrime avec les outils de planification en place pour la zone d'étude élargie et locale. Le point 2.2 de la partie 1 de la directive mentionne, à cet effet, qu'une attention particulière doit être portée aux réglementations et préoccupations des diverses instances concernées de niveau régional et local. La carte présentée à l'annexe 11 ne permet pas d'établir les liens entre les différentes composantes du projet et les grandes affectations délimitées au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour. Il faudrait minimalement qu'une carte permette de visualiser dans quelles affectations se trouvent les parcelles en culture de la ferme et la zone prévue pour la construction des bâtiments d'élevage. Pour y arriver, une couche d'information illustrant les affectations du SADR pourrait être ajoutée aux cartes de l'annexe 1 ainsi qu'aux annexes 6 et 7.
-
- Thématiques abordées : Aménagements et projets connexes
 - Référence à l'étude d'impact : QC-11 et QC-13
 - Texte du commentaire : Le projet présentement à l'étude par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier 414557 vise à exclure une superficie approximative de 9,7 hectares de la zone agricole pour permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Françoise. Cette dernière prévoyant y réaliser un développement résidentiel. Si on se fit au dixième plan de l'annexe 5 de l'étude d'impact, il semble qu'une partie de cette demande vise directement des parcelles en culture de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C. Il s'agirait des parcelles ROSAI 1 et 2. L'initiateur ne fait pas mention de cette situation et souligne que cette demande n'est pas susceptible d'interférer avec le projet d'agrandissement de la ferme, puisqu'elle ne fait pas en sorte de rapprocher le périmètre d'urbanisation du lieu d'élevage. Bien que cela soit véridique, il demeure que le projet à l'étude au dossier 414557, s'il se réalise, aurait pour effet de retirer des parcelles en culture à la ferme. Il s'agirait certainement d'une superficie marginale sur l'ensemble des superficies cultivées par la ferme, mais il est tout de même important d'en faire mention. Cette perte de parcelles en culture devra être comblée et ce besoin potentiel devrait donc être considéré. De plus, le projet à l'étude au dossier 414557 permet de comprendre les intentions de développement de la Municipalité. Il laisse croire qu'il y a un risque d'interactions potentielles entre les projets de la Municipalité et ceux de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C. Le point 1.3 de la partie 1 de la directive mentionne que ces éléments doivent être abordés dans l'étude d'impact. Dès lors, l'initiateur devra décrire le projet et ses impacts potentiels sur le projet de la ferme.
-
- Thématiques abordées : Consultations publiques
 - Référence à l'étude d'impact : QC-12
 - Texte du commentaire : L'initiateur mentionne qu'il a tenu, à la demande du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Françoise, une seconde rencontre d'information le 24 février 2018, suivi d'une visite de la ferme, à laquelle a participé une quarantaine de citoyens. Toutefois, il ne mentionne pas ce qui a été présenté lors de cette rencontre ou encore quels ont été les retombées, les questionnements de la population, etc. La description de cette séance d'information et de ses retombées doit être aussi complète que celle réalisée en 2016 qui est décrite aux points 1.3.2 à 1.3.5 de l'étude d'impact. De cette manière, on rejoindrait davantage les attentes décrites au point 1.2 de la partie 1 de la directive en matière de consultations. Par ailleurs, comme les deux consultations tenues en 2016 et en 2018 auraient accueillies chacune une quarantaine de citoyens, il serait pertinent de savoir s'il s'agissait toujours des mêmes personnes ou si la deuxième consultation a permis d'informer un public plus large.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2018-07-11
Nom	Titre	Signature	Date

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Céline Girard	Directrice régionale		2018-07-11
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Minsitère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

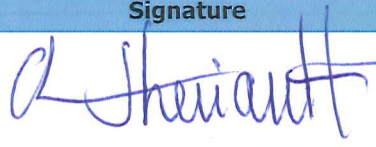
L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2018-06-28
Nom	Titre	Signature	Date
Claire Pépin	Directrice		2018-06-28

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MTMDET	
Direction ou secteur	Direction générale Mauricie-Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?


L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Eve Turner	Directrice générale par intérim	 pour ME Turner	2018-07-03

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils SENC	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

Thématiques abordées :

Description du milieu récepteur, gestion des odeurs en zone agricole, cohabitation harmonieuse entre activités agricoles et non agricoles, analyse des impacts et mesures d'atténuation proposées.

Référence à l'étude d'impact :

Chapitre 2 – Description du milieu récepteur et chapitre 4 : Analyse des impacts du projet.

Texte du commentaire :

Chapitre 2 – Description du milieu récepteur : En réponse au commentaire du MAPAQ sur le peu d'information entourant la description du milieu récepteur (QC-9), l'instigateur a ajouté, en annexe du document, le portrait agroalimentaire de la MRC de Bécancour produit par le MAPAQ en 2013 ainsi qu'une référence au PDZA de la MRC de Bécancour édité en 2010. L'étude d'impact devrait plutôt intégrer dans le corps du texte une caractérisation du territoire et des activités agricoles mieux adaptée au contexte de la zone d'étude et du projet dans le but de mieux cerner les enjeux entourant celui-ci. Également, une carte spécifiquement dédiée à la description du milieu humain devrait être présentée en appui au texte décrivant le milieu récepteur. Les principaux éléments qui devraient être expliqués et cartographiés, en plus des grandes affectations du territoire et des îlots déstructurés identifiés au SADR, sont les suivants : le zonage municipal, la zone agricole permanente, la localisation des exploitations de productions animale et végétale selon le type de production incluant les exploitations acéricoles, le cadastre et les limites municipales, les éléments sensibles tels que les sites touristiques, les terrains de camping, les établissements d'hébergement, les tables champêtres et les sites agrotouristiques. Par ailleurs, les maisons d'habitation ainsi que l'immeuble protégé touchés par le projet en raison du non-respect des distances séparatrices, lesquels sont mentionnés dans la résolution de dérogation mineure de la municipalité, devraient être décrits dans le texte et identifiés sur la carte dédiée au milieu humain ainsi que les distances réelles avec l'unité d'élevage. En ce qui concerne le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Françoise, celui-ci devrait être décrit et ses limites cartographiées afin de bénéficier d'un portrait plus complet de la situation actuelle et projetée de la zone d'étude locale. La prise en compte de l'ensemble de ces éléments permettra d'avoir une vision plus juste et plus précise des enjeux en cause dans l'environnement immédiat du projet.

Par ailleurs, des informations sur les perspectives de développement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles de la municipalité de Sainte-Françoise sont également manquantes dans le texte.

Chapitre 4 : Analyse des impacts du projet et mesures d'atténuation :


Le document **Questions et commentaires – 1^{re} série** révèle que le projet ne respecte pas les distances séparatrices à l'égard de plus de douze résidences, un immeuble protégé ainsi que les limites actuelles du périmètre d'urbanisation. Par ailleurs, la résolution portant sur la dérogation mineure adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2018 fait mention que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité demande à l'instigateur du projet de « trouver... des moyens pour atténuer le plus positivement possible les effets sur l'environnement immédiat de la ferme et aussi... différents moyens pour diminuer la circulation lourde dans le village, entre autres, en utilisant d'autres chemins d'accès à la ferme ».

Dans ce contexte particulier où les distances séparatrices ne sont pas respectées à l'égard de plusieurs éléments sensibles qui sont présents dans l'environnement immédiat du projet, l'étude d'impact devra, pour rencontrer un niveau de recevabilité acceptable, faire une démonstration beaucoup plus convaincante et claire des mesures d'atténuation et leur efficacité qui seront envisagées pour diminuer les odeurs en zone agricole. Il en va de même pour la circulation lourde dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Françoise. Ces mesures doivent concrètement être identifiées afin de s'assurer d'une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles. En l'occurrence, les réponses aux questions QC-12 et QC-42 sont évasives et ne rencontrent pas les attentes. Par ailleurs, la gestion des odeurs et l'augmentation prévisible de la circulation lourde dans le périmètre d'urbanisation durant la phase d'exploitation devront être clairement identifiées parmi les impacts sur les activités non agricoles, notamment sur la qualité de vie des citoyens de la zone d'étude locale. Conséquemment, l'analyse de ces impacts et la réévaluation des impacts résiduels devront aussi être considérées. La réponse formulée à la question QC-42 du document **Questions et commentaires** ainsi que les mesures d'atténuation proposées à la page 5 (section 1.2) et à la page 8 (section 2.3) du programme préliminaire de suivi environnemental sont peu convaincantes et devront être revues en conséquence. À l'étape de l'acceptabilité du projet, l'instigateur devra s'attendre à fournir des engagements en ce sens.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Norman Houle	Directeur régional		2018-07-06

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Drapeau de 775 à 2500 unités animales dans la municipalité de Ste-Françoise, MRC de Bécancour	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-13	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	Direction de santé publique du CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?


- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>			<p>L'étude d'impact est recevable</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Odeurs, distances séparatrices, niveaux sonores, suivi des eau souterraines, matières dangereuses Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Les réponses fournies complètent adéquatement l'étude et permettront l'analyse du projet d'un point de vue de santé publique 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>			<p>Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Conseillère en santé environnementale, Direction de santé publique et responsabilité populationnelle		2018-07-12
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>			<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise - secteur agricole	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?



L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sonia Letendre	Analyste		2018-07-10
Cynthia Provencher	Directrice régionale		2018-07-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

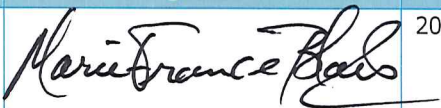

- Thématiques abordées : Annexe 10, Plan d'intervention d'urgence préliminaire
- Référence à l'étude d'impact : QC-58
- Texte du commentaire : L'aspect santé et sécurité est peu élaboré. À ce propos, l'UPA et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ont créé un partenariat pour favoriser la prévention dans le secteur agricole. Ces organismes offrent du soutien (conseil et outils) aux producteurs agricoles afin d'évaluer les risques et de proposer des mesures préventives. On retrouve des informations à ce sujet aux adresses internet suivantes :
http://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/agriculture/Pages/acces_agriculture.aspx
<http://www.mutuelle.upa.qc.ca/ScriptorWeb/scripto.asp?resultat=200284>

Obtenir de l'initiateur l'engagement de mettre à jour régulièrement le plan d'urgence notamment en y intégrant l'aspect de santé et sécurité.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-France Blais	Ingénieure		2018-07-11
Nom	Titre	Signature	Date
Denis Lapointe	Directeur		2018-07-11

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme (laitière) Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	V/Ref : 3211-15-015 N/ref : SCW-1078483	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<p>Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 y compris celui sur l'impact des émissions de GES du projet (du 24 janvier 2018) seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'expertise climatique, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquants ci-dessous

Mise en contexte sur la considération à l'égard des changements climatiques :

À l'échelle internationale, il existe un large consensus sur la nécessité d'agir rapidement pour contrer les effets des changements climatiques, ce qui a notamment mené à la signature de l'Accord de Paris sur le climat (COP21) en 2016.

C'est dans ce contexte que le gouverneemnt du Québec s'est doté d'une cible de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030. Bien qu'ambitieuse, cette cible est cohérente avec l'urgence d'agir et la volonté de développer le Québec de façon durable et repsonsable. Le Québec vise également à réduire ses émissions de 80 à 95 % d'ici 2050 et à prendre le virage nécessaire vers une économie plus sobre en carbone.

C'est aussi dans ce contexte que la considération des changements climatiques a été intégrée à l'intérieur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement afin de s'assurer que les projets ayant des effets sur le climat soient analysés, notamment, au regard de leurs émissions de GES. La considération à l'égard des changements climatiques se décline dans de nouvelles dispositions aux articles 24, 25, 31.9 et 31.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement adoptée le 23 mars 2017.

Ainsi, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit, dans le cadre de l'analyse des impacts d'un projet, prendre en considération les émissions de GES attribuables au projet ainsi que les mesures de réduction que ces émissions peuvent nécessiter.

Avis d'expert : Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

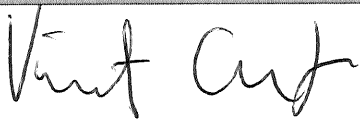
- Thématiques abordées : Émissions de GES-Consommation des équipements mobiles
- Référence à l'étude d'impact : Questions et commentaires – 1er série, Annexe 8 : Évaluation de la production de gaz à effet de serre, 2 Calcul des émissions attribuable aux systèmes de combustion mobiles
- Texte du commentaire : Bien que l'initiateur du projet fasse mention des principaux équipements fonctionnant au carburant fossile, il devrait fournir plus de détails sur la consommation de carburant actuelle et à venir de chacun des types d'équipements (ex. : consommation totale par combustible et ventilation de la consommation par type d'équipements et nombre d'équipements). Les détails sur la consommation de carburant sont essentiels à l'analyse de l'évaluation des émissions de GES du projet.
- Thématiques abordées : Émissions de GES-Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Questions et commentaires – 1er série, Annexe 8 : Évaluation de la production de gaz à effet de serre, 10-11 Mesures d'atténuation
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet fait mention de mesures d'atténuation potentielles notamment pour les principales sources d'émissions de GES du projet : fermentation entérique, équipements mobiles et gestion des fumiers (CH4). Toutefois, aucune de ces mesures telles que l'ajout de lipides à la ration, l'utilisation des équipements mobiles ou le recouvrement des fosses n'est présentée en détail ni retenue comme option par l'initiateur. L'initiateur présente certains arguments pour justifier les mesures non retenues : stade de recherche, équipements peu utilisés dans les fermes laitières, etc.

Toutefois, comme ces mesures concernent les principales sources d'émissions du projet, l'initiateur devrait détailler davantage ces mesures d'atténuation pour en évaluer l'efficacité en incluant une estimation de l'impact sur le bilan des émissions de GES du projet. Les détails sur les mesures d'atténuation sont d'autant plus importants que le niveau d'émissions de GES prévu par l'initiateur (17 039 tonnes métriques en équivalent CO2/an) est supérieur au seuil d'assujettissement de 10 000 tonnes métriques en équivalent CO2 par année prévu au Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA). Qui plus est, les principales émissions en cause sont du méthane, un gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement planétaire est 25 fois plus élevé que celui du CO2.



Si l'initiateur ne retient pas ces mesures d'atténuation, il doit expliquer et justifier en détail les raisons de ses choix en considérant, le cas échéant, des critères économiques, techniques, sociaux et environnementaux.

Si l'initiateur ne peut estimer l'impact sur le bilan des émissions de GES de la ferme de certaines mesures, il peut en démontrer l'efficacité à partir de la littérature en précisant les sources lesquelles doivent être crédibles et vérifiables.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet? Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2018-07-13
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

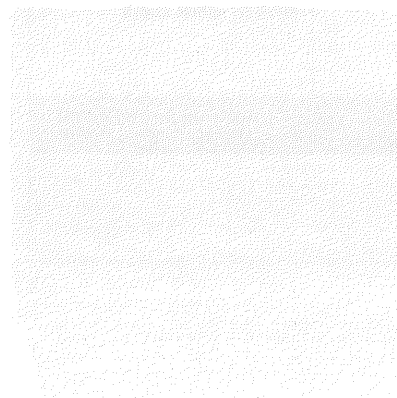
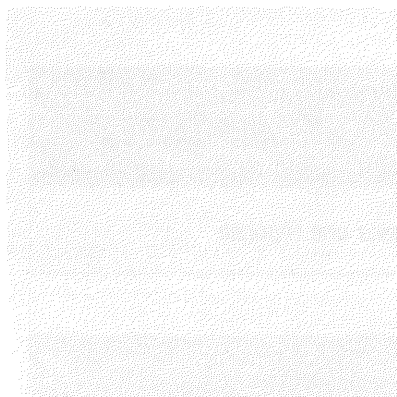
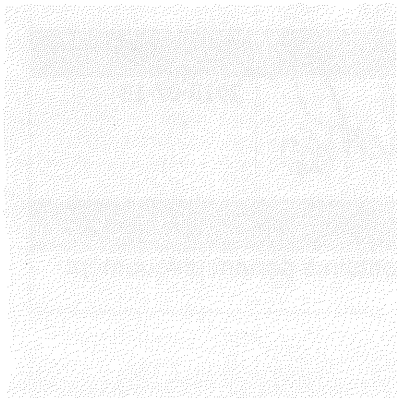
Annie Roy	Coordonnatrice		2018-07-13
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice		2018-07-13
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'expertise climatique, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

9 Sommaire des émissions GES en CO₂ équivalent

Type d'émission	Émissions GES actuelles (t eq. CO ₂ /an)	Émissions GES actuelles (%)	Émissions GES prévu (t eq. CO ₂ /an)	Émissions GES prévu (%)
Systèmes de combustion fixes	0	0%	0	0%
Systèmes de combustion mobiles	855	15%	1709	10%
Utilisation d'énergie électrique	1,5	< 1%	4,9	< 1%
Utilisation d'équipements de réfrigération	0,0011	< 1%	0,0042	< 1%
CH ₄ dues à la fermentation entérique	3850	69%	12475	73%
CH ₄ attribuables à la gestion du fumier	450	8%	1435	8%
N ₂ O attribuable à la gestion du fumier	22,6	< 1%	74,3	< 1%
N ₂ O attribuable à l'épandage du fumier	387,4	7%	1341	8%
Total	5566		17039	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques - adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

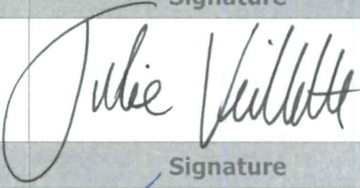


L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : évaluation des impacts des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet doit démontrer qu'il a évalué les impacts des changements climatiques sur le projet et sur le milieu d'implantation de ce dernier. Q-51 et Q-52 visent à guider l'initiateur dans l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans son étude d'impact, et non seulement à l'informer. Cette information est attendue lors de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère		2018-07-09
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2018-07-09
Catherine Gauthier	Directrice		2018-07-09

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement de la Ferme Drapeau et fils	
Initiateur de projet	Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.	
Numéro de dossier	3211-15-015	
Dépôt de l'étude d'impact	Cliquez ici pour entrer une date.	
Présentation du projet : bonjour		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en novembre 2017 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Manuel Giurgiu	ingénieur	Mgiur	
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : climat sonore
- Référence à l'étude d'impact :

Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale, Rapport principal, les Consultants Mario Cossette inc., novembre 2017.

Questions et commentaires - 1re série, PR5 - Réponses aux questions et commentaires, Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale, Les Consultants Mario Cossette inc., mai 2018.

- Texte du commentaire :

Bien qu'une étude d'impact sonore en phase de construction n'ait pas été produite, le projet (étude d'impact) est considéré recevable du point de vue sonore à condition que le promoteur s'engage à respecter, pendant les travaux sur le chantier, les limites sonores inscrites dans le document « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel » du MDDELCC.

Concernant l'augmentation du trafic routier pendant la période de construction, le promoteur doit s'engager à respecter les niveaux sonores comme il est indiqué dans le document intitulé « Politique sur le bruit routier » du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

En même temps, on recommande au promoteur de prendre en considération des mesures d'atténuation du bruit en cas des plaintes ou en ce qui concerne les équipements et les véhicules utilisés pendant la construction.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Manuel Giurgiu	ingénieur		2018-07-26
Nom	Titre	Signature	Date
Christiane Jacques	directrice		2018-07-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame Christiane Jacques, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Manuel Giurgiu, ing.

DATE : Le 26 juillet 2018

OBJET : **Complément à l'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnementale — Agrandissement de la ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.**

V/Réf : 3211-05-015

N/Réf. : DPQA 1875

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 19 juin 2018, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) à donner son avis sur les réponses reçues de la part du promoteur concernant la recevabilité environnementale, relativement au volet sonore d'une étude d'impact pour le projet : Agrandissement de la Ferme Drapeau et Fils S.E.N.C.

2. Analyse

Des explications ont été demandées par la DPQA au promoteur dans l'expertise produite le 21 décembre 2017, ainsi qu'une nouvelle étude sonore en phase de construction ou de bonifier l'étude présente. Les réponses du consultant nous ont été transmises par la DÉEPT le 19 juin 2018.

Question 44 :

La DPQA demande au consultant d'expliquer ce qu'il comprend par « l'impact résiduel d'importance moyenne » et comment l'importance a été quantifiée?

Réponse :

Le promoteur, dans sa bonification de l'étude d'impact a expliqué ce qui signifie « l'impact résiduel d'importance moyenne » et quels éléments ont été pris en considération pour établir l'Importance de l'impact (réponse à la question 44)¹.

Cette réponse est acceptable.

Question 45 :

La DPQA demande au consultant de produire une étude sur le climat sonore (simulation) dans la phase de construction. Il est suffisant de choisir un ou deux points de mesure jugé(s) représentatif(s).

Réponse :

Malgré la bonification de la nouvelle étude d'impact, nous n'avons pas trouvé une étude sur le climat sonore en phase de construction.

Par contre, dans la réponse à la question 45², le promoteur nous assure qu'une hausse potentielle du bruit due à la présence des équipements susceptible de produire un bruit (ex : ventilateurs, compresseurs, etc.) n'est pas perceptible à cause d'une ventilation mécanique et du fait que les compresseurs et les équipements mécaniques sont installés à l'intérieur de bâtiments isolés. En même temps, à l'intérieur de la zone d'étude, une possibilité d'une hausse potentielle du bruit est possible à cause d'une croissance de déplacement des véhicules en phase de construction.

Le promoteur juge que l'impact sonore dû à l'augmentation de la circulation des véhicules dans la phase de construction est d'importance mineure. Le centre du village de Sainte Françoise sera plus touché par la circulation des véhicules lourds. Aucune route de contournement n'existe pour éviter de traverser le centre du village par les camions lourds.

Le projet d'agrandissement comprend 3 phases d'exploitation. Chaque phase a une durée variable en fonction de la croissance de la ferme et chacune des trois phases d'exploitation devrait être précédée d'une phase de construction majeure d'une durée environnant les 6 mois. Selon le calendrier de réalisation (section 4.4.2 de l'Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale, Rapport principal, Les Consultants Mario Cossette inc., novembre 2017), la date de début du projet, c'est-à-dire la phase 1, est prévue pour l'année 2018 et la date de fin du projet est inconnue.

3. Conclusions

Bien qu'une étude d'impact sonore en phase de construction n'ait pas été produite, le projet (étude d'impact) est considéré recevable du point de vue sonore à condition que le promoteur s'engage à respecter, pendant les travaux sur le chantier, les limites sonores inscrites dans le document « Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel » du MDDELCC (Annexe 1).

¹ Questions et commentaires — 1^{re} série, PR5 – Réponses aux questions et commentaires, Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale, Les Consultants Mario Cossette inc., mai 2018.

² Questions et commentaires — 1^{re} série, PR5 – Réponses aux questions et commentaires, Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale, Les Consultants Mario Cossette inc., mai 2018.

Concernant l'augmentation du trafic routier pendant la période de construction, le promoteur doit s'engager à respecter les niveaux sonores comme il est indiqué dans le document intitulé « Politique sur le bruit routier » du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

En même temps, on recommande au promoteur de prendre en considération des mesures d'atténuation du bruit en cas des plaintes ou en ce qui concerne les équipements et les véhicules utilisés pendant la construction.

Manuel Giurgiu, ing.



RÉFÉRENCES

1. **Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale, Rapport principal, les Consultants Mario Cossette inc., novembre 2017.**
2. **Questions et commentaires — 1^{re} série, PR5 – Réponses aux questions et commentaires, Étude d'impact sur l'environnement d'un projet de production animale, Les Consultants Mario Cossette inc., mai 2018.**

ANNEXE 1

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 

**Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction industriel**

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDELCC a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12 h}$)³ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivant, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;

³Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure (L_{Ar}, 1 h) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivant, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation⁴ le justifie, le niveau acoustique d'évaluation L_{Ar}, 3 h peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

⁴ C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.